

Opération pilote "Impétrants 2007"

Le Cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a lancé une opération " pilote " en vue de tester l'avant-projet de décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau (APD).

Documents mis à disposition des communes
Documents relatifs à l'opération pilote
explicative à l'attention des communes sélectionnées
Présentation des étapes de la procédure de l'opération pilote
Documents types
Schéma de l'opération pilote
Lettre d'information aux impétrants
Lettre : "se faire connaître" et "programmation de chantiers"
Formulaire : "se faire connaître"
Formulaire : "Se faire connaître" exemple
Formulaire : "programmation de chantiers"
Formulaire : "programmation de chantiers" exemple
Formulaire : "demande de coordination"
Projet "convocation coordination "
Formulaire "demande d'autorisation d'exécution de chantier "
Formulaire "demande d'autorisation d'exécution de chantier simplifiée"

Historique...

En date du 12 juillet 2007, le Gouvernement wallon a adopté en seconde lecture l'avant-projet de décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Cet avant-projet de décret poursuit les objectifs suivants :

- juguler l'accroissement anarchique d'ouvertures de chantiers en les coordonnant dans le temps et dans l'espace ;
- et assurer la sécurité des chantiers en mettant en place un système d'information et d'échange de données performant en vue notamment, à terme, de disposer d'une cartographie du sous-sol wallon fiable.

A cette fin, l'avant-projet de décret :

- prévoit l'installation d'une Commission et d'un Comité technique ;
- impose diverses obligations préalables à l'exécution des chantiers (se faire connaître, communiquer la programmation de leurs chantiers au moins deux fois par an, coordonner les chantiers, obtenir une autorisation d'exécution de chantier) ;
- impose diverses obligations relatives à l'exécution du chantier (constitution d'une garantie financière, information des riverains, état des lieux d'entrée et de sortie, avertissement du début des travaux, présence de l'autorisation sur le chantier, procédure spécifique en cas de découverte d'une canalisation non renseignée ou d'absence de canalisation à l'endroit renseigné, déclaration de fin de chantier, réunion de récolement et communication d'un plan de récolement) ;
- prévoit la mise en place d'un système d'échange de données